

Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Nombre de Conseillers en
exercice : 34
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 22 mai 2025

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 22 mai 2025, à 19 heures 00, salle des fêtes de Cerisiers sous la Présidence de Sébastien KARCHER

Étaient présents ou représentés :

| | | | |
|---------------|----------|-------------------|------------|
| ARCÈS DILO | Madame | BAKOUR | Annie |
| ARCÈS DILO | Madame | PISSIER | Véronique |
| BAGNEAUX | Monsieur | GEORGES | William |
| BÈURS EN OTHE | Madame | GIVAUDIN | Françoise |
| CERILLY | Madame | VALLÉE | Édith |
| CERISIERS | Monsieur | HARPER | Patrick |
| CERISIERS | Monsieur | LOUVET | Dominique |
| CERISIERS | Madame | CATOIRE | Aline |
| CERISIERS | Monsieur | LANDUREAU | Philippe |
| COULOURS | Madame | VAILLANT | Christine |
| COURGENAY | Monsieur | PAGNIER | Daniel |
| COURGENAY | Monsieur | LANGILLIER | Gérard |
| FLACY | Madame | PIERRE | Claudine |
| FOISSY/VANNE | Madame | SAINCIERGE DURAND | Jeanne |
| FOURNAUDIN | Monsieur | VIOLETTE | Christophe |
| LA POSTOLLE | Monsieur | DÉFÈUCE | Françoise |
| LAILLY | Madame | CROSIER | Christiane |
| LES CLÉRIMOIS | Monsieur | MOREAU | Willy |
| LES SIEGES | Monsieur | MARANDEL | Hervé |
| MOLINONS | Monsieur | BEZINE | Yves |

| | | | |
|-------------------------|----------|-------------|------------|
| PONT / VANNE | Madame | PICON | Valérie |
| St MAURICE AR HOMMES | Monsieur | FAGEGALTIER | Francis |
| VALLÉES DE LA VANNE | Monsieur | LAMARRE | Guy |
| VALLÉES DE LA VANNE | Madame | BERTHELIN | Laetitia |
| VALLÉES DE LA VANNE | Madame | THÉROUÉ | Magalie |
| VALLÉES DE LA VANNE | Monsieur | MAUDET | Luc |
| VAUDEURS | Monsieur | HERLAUT | Jacques |
| VAUDEURS | Monsieur | DURAND | |
| VAUMORT | Madame | ROCHÉ | Marie José |
| VILLECHÉTIVE | Madame | VIE | Nicole |
| VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE | Monsieur | KARCHER | Sébastien |
| VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE | Madame | DE CLERCQ | Absente |
| VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE | Madame | LOISON | |
| VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE | Monsieur | PUTHOIS | Alain |

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

❖ **Approbation enquête publique dite de droit commun (PLUi), Délibération 040-2025**
Classification

Monsieur le Président rappelle le contexte et l'étape de la procédure.

Afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation immédiate de la partie Ouest de la zone 2AUX des Vignes de Mauny, classifiée comme telle depuis moins de six ans dans le PLU Intercommunal en vigueur et d'ajuster l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour ce secteur, une modification de droit commun a été engagée c'est-à-dire avec enquête publique.

Cette modification permet de répondre à un projet de développement sur une surface de 30 hectares, englobant la zone 1AUX d'une surface de 20 hectares, et la zone 2AUX – Partie Ouest d'une surface de 11,96 hectares (parcelles ZK6, ZK93 et ZK 94 sur la commune de Villeneuve l'Archevêque et parcelle ZT1 sur la commune de Bagneaux).

Cette modification a fait l'objet d'une délibération motivée du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 en raison de l'intérêt du projet pour le territoire dans la mesure où il contribue au maintien et au développement de l'emploi local, de l'attractivité du territoire et donc à son dynamisme démographique. Enfin ce projet est également générateur de recettes fiscales significatives pour les collectivités locales impliquées. Un arrêté du président a engagé la procédure le 4 juin 2024.

Le projet de modification dit de droit commun du PLUi a fait l'objet d'une notification auprès des personnes publiques associées, des communes concernées et d'un cas par cas dit « ad hoc » auprès de la MRae conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme. Cette dernière a validé, par avis tacite, que la procédure n'était effectivement pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de réception de l'AR: 23/05/2025
089-248900664-DE_2025_040-DE
A G E D I

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Le conseil communautaire est donc invité ici à confirmer sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°2 du PLUi.

L'enquête publique portant sur la modification du PLUi s'est déroulée du 9 avril 2025 au 24 avril 2025. Aucune remarque ou observation n'a été portée lors de l'enquête publique.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable ainsi que les différents avis des personnes publiques associées et des communes concernées, consultées dans le cadre de la procédure. L'absence d'avis est considérée comme avis favorable. Deux points d'attention ont été portés par la DDT : le risque potentiel d'inondation par remontée de nappe ou de ruissellement et le risque retrait gonflement des argiles. Ces risques potentiels seront traités lors des études environnementales ou techniques préalables au projet.

Considérant que le dossier de modification présenté est prêt à être approuvé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, les articles L.153-36 à 44 et notamment l'article L153-38

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021.

Vu l'arrêté AR 2024 002 du président de la CCVPO engageant la procédure de modification du PLUi

Vu l'avis tacite réputé favorable de la MRae en date du 18/02/2025,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées n'entraînant pas de modification au dossier

Vu l'absence d'avis des communes concernées

Vu l'arrêté AR 2025 001 du président de la CCVPO mettant la modification du PLUi à l'enquête publique

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni remarque

Après avoir entendu l'exposé et les justifications du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- 1. Confirme** la décision de ne pas soumettre la modification dite de droit commun du PLUi à évaluation environnementale,
- 2. Approuve** la modification du PLUi telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération
- 3. Dit** que la présente délibération sera exécutoire après le début de son affichage dans les mairies de Villeneuve l'Archevêque et Bagneaux ainsi qu'au siège de la CCVPO, de sa publication dans la presse, et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Président,
Sébastien KARCHER



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le 23.05.2025
et publication ou notification le 23.05.2025

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de réception de l'AR: 23/05/2025
089-248900664-DE_2025_040-DE
A G E D I